



CAP IMMO

21 avenue du Cœur de l'Ouest
44 390 PUCEUL

Date 01/11/2020

CAP ECO RECYCLING
21 avenue du Cœur de l'Ouest
44390 PUCEUL

Objet : Avis du propriétaire

Bonjour,

Je soussigné Yann-Henri MADEC, représentant de la SCI CAP IMMO, propriétaire du site situé 21 avenue du Cœur de l'Ouest à PUCEUL (44390), atteste que le terrain sur lequel est localisé le projet est destiné à accueillir des activités industrielles (comme précisé dans le PLU actuel).

Ainsi, en cas de cessation d'activité, la destination du terrain demeurera inchangée.

Les conditions de remise en état sont mentionnées en page suivante.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération respectueuse.

Yann-Henri MADEC



Conditions de remise en état envisagée par le futur exploitant :

L'industriel s'engage à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité sur le site, les préconisations suivantes :

1/ Démantèlement des matériels

D'une façon générale, à défaut d'être vendus en l'état, les matériels (machines par exemple) seront déposés, puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières les plus adaptées.

2/ Evacuation des produits dangereux et des déchets.

Les matériaux stockés et les déchets restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités (recyclage, élimination, stockage sécurisé en Centre d'Enfouissement Technique, etc....) dans les filières les plus adaptées du moment.

3/ Nettoyage

L'entreprise procédera à un nettoyage des locaux ainsi libérés.
L'ensemble du site demeurerait équipé des réseaux d'eaux.
Le site procédera également au nettoyage des zones extérieures.

4/ Dépollution des sols

En fin d'exploitation, la société fera procéder à un diagnostic de la qualité des sols restitués.
La société traitera si nécessaire toute pollution complémentaire (cas peu probable du fait de son exploitation et de la politique de gestion environnementale en vigueur au sein de la société).
L'état du site sera rendu compatible avec le PLU ou un document équivalent.

5/ Surveillance du milieu

En cas de pollution, la société pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des sols, conformément aux exigences des services préfectoraux.

6/ Mémoire d'abandon de site

Lorsque l'ensemble des installations de production aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mémoire devra inclure :

- l'historique du site et la vulnérabilité de l'environnement ;
- l'insertion du site dans son environnement ;
- l'estimation des risques environnementaux que l'activité de la société aurait pu induire ;
- si suspicion d'une pollution éventuelle, prélèvement et analyse (sol, eau ...) ;
- conclusion et mesures conservatoires éventuelles ainsi que la surveillance éventuelle ultérieure de l'impact de l'installation sur l'environnement.

7/ Réinsertion du site dans son environnement

En fin de vie, les bâtiments devront être détruits par le dernier exploitant et le terrain sera restitué sans cuve ou canalisations enterrées contenant des produits potentiellement polluants ou dangereux.
Les déchets, gravats, masses métalliques, matériels, etc.... seront évacués dans les filières adaptées.